



ASSOCIATION CATHOLIQUE INTERNATIONALE
DE SERVICES POUR LA JEUNESSE FÉMININE

ACISJF - IN VIA

**Examen Périodique Universel
20^e Session (Octobre-Novembre 2014)**

UPR Submission

Les droits humains en Italie

Présentés par

**ACISJF IN-VIA Association Catholique Internationale de Services pour la Jeunesse
Féminine**

ONG à statut consultatif général avec l'ECOSOC

Février 2014

A) INTRODUCTION

1. Le présent rapport est une *submission* de l'organisation susmentionnée, basée sur les derniers progrès réalisés par l'Italie pour l'amélioration des conditions de vie et la garantie des droits de l'homme en Italie. Ce rapport se concentre sur les problématiques entourant les groupes plus vulnérables de la population aidés par l'ACISJF, soit les jeunes femmes, les jeunes filles et les enfants, sur la base des dernières recommandations faites par l'ONU à l'Italie.

2. L'ACISJF est une ONG active depuis 1896 et présente aujourd'hui dans 26 pays d'Amérique latine, Europe, Afrique et Moyen Orient. Sa mission consiste dans l'accueil, le soutien, la protection, l'éducation et la formation, principalement en Italie des jeunes femmes et jeunes filles. L'organisation travaille également avec les institutions internationales, *Conseil de l'Europe*, UNESCO, et ONU dans le cadre de l'ECOSOC et du HCDH.

3. Le présent rapport est le résultat d'un travail de consultation réalisé sur le terrain. Les informations et données présentées reflètent l'expérience directe d'experts et volontaires travaillant dans nos foyers.

4. Dans notre domaine d'activité, concernant les droits de l'homme, nous pouvons constater qu'il faut se battre pour faire respecter les droits envers les jeunes adolescentes et les jeunes femmes. Elles peuvent être prises en charge par les services sociaux et/ou psychiatriques parfois, elles peuvent être placées en famille d'accueil ou dans des foyers, elles peuvent parfois travailler dans des coopératives et suivre des cours de formation. Elles sont guidées à un retour dans leur pays d'origine ; sans permis de travail elles ne peuvent prétendre à un permis de séjour. Il faut faire de gros efforts pour les aider et respecter leurs droits que souvent elles-mêmes ne connaissent pas.

Ce que souligne le travail de terrain au regard des dernières recommandations faites à l'Italie, concerne en particulier les immigrés qui débarquent à Lampedusa le Troisième Secteur demande que toutes les institutions concernées affrontent avec urgence le thème de la réforme du système d'accueil, qui montre déjà depuis un certain temps, toutes ses limites et ses failles: les coopératives sociales et les associations qui gèrent les centres d'accueil ne doivent pas être laissées seules, et elles doivent pouvoir compter sur tous les instruments nécessaires à garantir le droit d'asile et des conditions d'accueil dignes et cela non seulement dans les situations d'urgence. Il faudrait faire une réforme radicale du système expulsif italien, en le rendant conforme aux traités et aux conventions internationales, aux normes de l'Union et à la Constitution républicaine et agir pour une pleine transparence et légalité en ce qui concerne la gestion des Centres d'accueil qui doivent répondre à certains standards de qualité bien définis et dignes d'un pays civilisé et respectueux de la dignité de la personne humaine.

D'après nos expériences sur le terrain il nous apparaît très urgent de sensibiliser l'opinion publique par une campagne encore plus efficace contre le racisme et la xénophobie. Le racisme est latent mais très présent en Italie, il faut apprendre en particulier aux jeunes générations le sens du mot fraternité et la similitude dans la différence. La situation des Rom est également très préoccupante et le gouvernement doit s'activer encore plus afin de scolariser les enfants Rom. La crise fait apparaître l'autre comme un ennemi dont il faut se défendre se méfier ou de toute façon de quelqu'un qui « vole » ce qui pourrait m'appartenir. La peur génère un sentiment d'hostilité et celle-ci est utilisée par des groupes ou mouvements racistes et par les forces politiques de droite ou d'extrême droite qui diffusent à travers des vraies campagnes de haine leur pouvoir politique en faisant tomber plusieurs personnes dans leur piège.

B) DISCRIMINATION RACIALE, ETHNIQUE, ET ENVERS LES GROUPES VULNERABLES

5. Les actes discriminatoires et racistes ont augmenté. En 2012/13 l'UNAR a enregistré spécifiquement 659 cas de discriminations pour motifs ethniques/racistes, équivalent à 51,4% du total des cas de discriminations traités dans cette période. 40,9% des signalements ont été faits par les victimes (30% en 2011) qui ont subi la discrimination et 35% par des témoins de la situation discriminatoire (21% en 2011)¹. Il existe un plan ignoré de tous et il n'est pas accompagné d'actions spécifiques.

6. Il est évident que le phénomène de la discrimination raciale est croissant et que les dénonciations le sont aussi. En 2013 le gouvernement a nommé comme chef du Ministère de l'Intégration Madame Cécile Kyenge d'origine congolaise. Ce geste pouvait être salué come un geste important et significatif. Cependant, la Ministre est souvent victime de

¹ Plan national d'action contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance. Gouvernement italien 30 juillet 2013.
http://www.governo.it/GovernoInforma/documenti/PIANO_NAZIONALE_UNAR.pdf

propos racistes aussi bien au sein du Parlement qu'à l'extérieur et on constate que même à l'extérieur du Parlement il s'agit de violence raciste orchestrée surtout par des mouvements et partis politiques. Le Plan d'action national énonce qu'en juillet 2013 « le projet contre le racisme a été mis à jour, complété et diffusé. Il représente le premier exemple au niveau national d'une réponse dynamique et coordonnée des institutions et de la société civile à la recrudescence du phénomène raciste auquel nous assistons en Italie comme dans toute l'Europe. Ce travail requiert la collaboration entre les associations de secteur, les institutions centrales et locales, afin d'établir une stratégie qui puisse être de support aux politiques nationales et locales en matière de prévention et lutte contre le racisme avec comme objectif final celui de valoriser une société multiethnique, ouverte et démocratique »². Le Plan d'action national n'est pas bien connu du grand public et la société civile n'a pas été impliquée dans la construction de ce travail. A notre avis l'objectif n'a pas été atteint.

7. Pour l'instant rien n'a été fait concrètement pour stimuler la tolérance et prévenir la discrimination et la xénophobie, sensibiliser et éduquer à l'importance de l'intégration culturelle, d'autant que nous pouvons lire dans le Plan d'action national que « le Groupe national du Travail se propose des axes prioritaires et des actions pour lesquels il faut identifier des mesures et des actions positives à mettre en œuvre tout de suite : emploi, logement, éducation, mass media, sport, sécurité ».

8. Dans le cadre des mesures pour éliminer la discrimination à l'encontre des groupes vulnérables de la population, il s'agit aussi d'hypothèses de travail mais rien de concret n'a encore été réalisé. On lit en effet que « un élément innovant du Plan réside dans sa multisectorialité, c.à.d. dans le développement des cibles des destinataires. Le Plan prendra en considération non seulement les citoyens étrangers en Italie mais aussi les citoyens italiens d'origine étrangère. Un approfondissement sera dédié à la discrimination basée sur la couleur de la peau. En effet différentes recherches ont souligné que la couleur de la peau est un élément spécifique de discrimination ». Tout est rédigé au futur.

9. L'assistance, la protection et la prévention contre la discrimination raciale, ou les actions et l'influence de l'Office contre la discrimination raciale, n'ont pas réellement progressé.

En conséquence, nous recommandons au Gouvernement italien:

a) Diffuser et promouvoir le Plan d'action national contre le racisme auprès du grand public.

b) Elaborer des actions spécifiques en collaboration avec la société civile dans le cadre du Plan d'action national.

c) Mettre en place des stratégies et programmes visant à sensibiliser et éduquer à l'importance et les bénéfices de l'intégration culturelle, comme à la tolérance, pour prévenir discrimination et xénophobie.

d) Concrétiser les mesures déjà prises pour éliminer la discrimination, notamment à l'encontre des groupes vulnérables de la population, dont ceux du Plan d'action national.

e) Développer l'influence et les actions concrètes de l'Office contre la discrimination raciale.

f) Donner les moyens à l'assistance, la protection et la prévention de progresser.

C) LES DROITS DES FEMMES

10. Dans le cadre de l'égalité des chances pour les femmes sur le marché du travail, et sur le principe à travail égal salaire égal, l'égalité des chances pour les femmes sur le marché du travail n'est pour l'instant pas encore consolidée. Le problème de la maternité reste pour de nombreux employeurs une limitation. Dans de nombreux lieux de travail privés il existe encore la coutume de faire signer aux femmes avant la signature du contrat une lettre de démission avec la date en blanc, lettre qui peut être utilisée par l'employeur en cas de grossesse.

² Plan national d'action contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance. Gouvernement italien 30 juillet 2013.
http://www.governo.it/GovernoInforma/documenti/PIANO_NAZIONALE_UNAR.pdf

11. En novembre 2013, la journée internationale contre la violence envers les femmes a souligné une situation d'urgence. Il faut impérativement prendre des positions fortes et demander des réponses de la part des institutions. Le premier ministre s'engage à faire appliquer les mesures prises par le gouvernement. Le nombre de femmes tuées en Italie en 2013 s'élève à 128. La violence sur les femmes se déroule le plus souvent en famille ; le mari, le fiancé, le compagnon, la femme étant encore trop souvent considérée comme propriété de l'homme. Il faudrait travailler sur différents plans d'action et surtout au niveau de l'éducation.

En conséquence, nous recommandons au Gouvernement italien:

a) Consolider l'égalité des chances pour les femmes sur le marché du travail.

b) Prévenir les licenciements abusifs dans le cas de grossesses.

c) Appliquer les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la violence envers les femmes, notamment familiales.

d) Développer des plans d'action contre la violence domestique, en collaborant avec la société civile.

e) Intégrer aux programmes d'éducation la sensibilisation à l'égalité et au respect de la femme.

D) LES DROITS DES ENFANTS

12. Il existe un organisme le CDF, comité de défense des enfants, qui travaille pour assurer un terrain de jeu paritaire pour tous les enfants. Le CDF se bat en faveur de lignes directives et programmes qui éloignent les enfants de la pauvreté, les protège des abus et leur assure à tous le droit aux soins et à l'instruction. D'après de nombreuses recherches il apparaît que les enfants en Italie souffrent d'un état de pauvreté croissant. L'Italie est parmi les pays où le taux de pauvreté des enfants est le plus élevé : 17% de la population mineure, l'équivalent de 1'750'000 mineurs vivent en dessous de seuil de pauvreté. De fait le CDF ne semble pas avoir de grandes capacités ni possibilités d'actions concrètes et positives.

13. Il faut penser à un engagement majeur dans la prévention et l'élimination de toutes les formes de discrimination et d'atteinte à l'égard des enfants, parce que très souvent la situation échappe aussi à l'attention des médias. Il existe le troisième Plan biennal national et d'intervention pour la protection des droits et le développement des enfants mineurs qui vise à consolider le réseau intégré des services, renforcer la tutelle des droits et favoriser la participation pour la construction d'un pacte intergénérationnel et enfin, promouvoir l'inter-culturalité. Mais dans ce cas-ci aussi le Plan n'est pas connu de tous.

14. Sur le placement des enfants, depuis toujours le placement en institutions se fait lorsque le ou les placements en familles d'accueil n'ont pas réussi. L'institution est parfois la solution immédiate dans l'attente de trouver une famille d'accueil. Mais globalement on peut constater que les familles ne sont pas aidées ni suivies.

15. L'Italie a coupé les fonds destinés aux enfants handicapés dans le système scolaire. La loi aussi a été revue et pour l'instant aussi bien les enfants que les enseignants qui soutiennent ces élèves ne sont pas soutenus comme il le faudrait.

16. Par ailleurs, tous les enfants étrangers ont droit à l'éducation et sont scolarisés dans le système scolaire italien. Certains enfants de la communauté chinoise vont à l'école italienne et le samedi ils suivent des cours de chinois. Le problème de la non scolarisation se présente surtout pour les enfants Rom que les parents ne veulent pas envoyer à l'école. La culture Rom est caractérisée par le refus, de l'école aussi. Mais quand les enfants Rom sont scolarisés il faut compter avec la réticence des parents italiens qui parfois se battent pour les éloigner de l'école où sont scolarisés leurs propres enfants. De nombreuses organisations se battent pour l'intégration des enfants Rom, et la scolarisation est primordiale pour leur intégration. Notons tout de même que bien souvent les institutions ne sont pas du côté des enfants.

17. La loi 91/1992 sur la nationalité italienne, actuellement en vigueur de manière à préserver les droits de tous les enfants nés en Italie, n'assure pas encore totalement les droits. En Italie le droit du sol n'existe pas, un enfant étranger

peut demander la nationalité italienne si il est né en Italie lorsque il aura atteint 18 ans mais la loi n'est en général pas bien connue. De nombreux groupements font pression pour obtenir le droit du sol. La loi est en général appliquée dans les situations les plus simples. Parfois les procédures administratives et les preuves demandées sont lourdes et cela peut prendre un temps très long.

18. Des efforts sont faits pour assurer la protection effective des droits des enfants non accompagnés qui ont accès à des procédures d'asile, mais il reste des carences dans le système législatif actuel qui présente la non uniformité et l'absence de transparence des procédures d'identification de l'âge de l'enfant mineur non accompagné. Save the Children soutient une campagne très assidue pour éviter toute confusion d'âge et donc de tutelle. Les manquements de la part des institutions sont importants et souvent on peut constater que les enfants s'enfuient et retombent dans la clandestinité.

En conséquence, nous recommandons au Gouvernement italien:

a) Habilitier et donner des possibilités d'actions concrètes au CDF, notamment dans ses programmes de lutte contre la pauvreté, en amont des abus et des inégalités de droit en matière de soin et d'instruction.

b) Faire connaître au grand public et diffuser le troisième Plan biennal national et d'intervention pour la protection des droits et le développement des enfants mineurs.

c) Sensibiliser aux formes de discrimination et d'atteinte à l'égard des enfants, notamment à travers les médias.

d) Renforcer l'aide et le suivi des familles d'accueil, notamment pour prévenir en amont une partie des placements en institution.

e) Augmenter les fonds destinés aux enfants handicapés dans le système scolaire, et assurer au niveau légal le soutien des institutions et professionnels qui les entourent.

f) Soutenir l'intégration des enfants Rom à travers la scolarisation, autant auprès des institutions et du grand public qu'en soutenant le travail des institutions aussi auprès des parents Rom.

g) Réviser la loi 91/1992 sur la nationalité italienne actuellement en vigueur, de manière à reconnaître et préserver par le droit du sol les droits de tous les enfants nés en Italie.

h) Adapter le système législatif actuel pour uniformiser et palier la carence de transparence des procédures d'identification de l'âge d'enfant mineur non accompagné, pour assurer la protection effective des droits des enfants non accompagnés qui ont accès à des procédures d'asile.

i) Contrôler et condamner pour éviter les manquements de la part des institutions dans le cadre des droits des enfants non accompagnés qui ont accès à des procédures d'asile.

E) MIGRATION ET TRAITE

19. L'Italie est un pays de destination et de transit pour les femmes et les enfants victimes de la traite des êtres humains et des organes. On dénombre plus de 80'000 femmes contraintes à se prostituer dont 40% sont âgées de moins de 18 ans. Les autorités italiennes essayent de respecter les critères pour éliminer le trafic des êtres humains et elles tentent tant bien que mal de fournir assistance et protection aux victimes. Mais bien souvent elles n'y arrivent pas, les intérêts qui se trouvent derrière ce phénomène sont trop importants et il n'y pas toujours une pleine volonté politique de stopper ce processus.

20. Une autre tâche importante est celle de poursuivre et condamner les trafiquants. Un rapport de juin 2013 sur la traite souligne la nécessité de recueillir et diffuser les données judiciaires au niveau transnational également pour démontrer les efforts réalisés dans ce domaine.

21. Les procédures d'assistance aux victimes varient selon les régions (en particulier on constate une mauvaise application des règles quand il s'agit de femmes et enfants arrivant à Lampedusa en provenance de Lybie et de Tunisie et on déplore très souvent des cas de maltraitance et de non respect de la dignité humaine). Les lignes de travail des forces de l'ordre ne sont pas appliquées sur tout le territoire de la même façon, il reste donc un effort à faire pour unifier les procédures d'identification des victimes et l'assistance qui en découle. Les fonds destinés à l'assistance aux victimes de la traite n'ont pas diminué malgré la crise et restent à 7 millions de dollars, cependant on déplore la fermeture de nombreuses organisations d'accueil par manque de fonds.

En conséquence, nous recommandons au Gouvernement italien:

a) Faire respecter et perfectionner les lois pour éliminer le trafic des êtres humains, notamment pour le trafic des organes et la prostitution.

b) Développer les moyens et les mesures de poursuite et condamnation des trafiquants, notamment par une communication transnationale.

c) Contrôler l'identification, l'assistance et la protection des victimes pour que les lignes de travail, notamment des forces de l'ordre, pour qu'elles respectent la dignité humaine et qu'elles soient uniformément appliquées sur le territoire.

d) Assurer un suivi et une transparence des fonds destinés aux victimes de la traite.